



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 28333

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le coût de la main-d'oeuvre dans le secteur de l'arboriculture. Les exploitations sont asphyxiées par les coûts prohibitifs de la main-d'oeuvre agricole saisonnière. Comparativement à nos concurrents européens, de grandes différences existent en la matière : en 2001, le coût de l'heure de travail saisonnier en France était de 8,52 EUR, alors qu'il n'était que de 3,63 EUR au Portugal, de 4,00 EUR en Grèce et de 6,15 EUR chez nos voisins allemands. En 2003, ce coût s'est élevé à 9,03 EUR de l'heure en France. Dans ces conditions, et lorsqu'on sait que la main-d'oeuvre peut représenter jusqu'à 80 % des charges d'exploitation dans le secteur fruitier et légumier, on imagine dès lors les difficultés auxquelles doivent faire face nos arboriculteurs, en termes de compétitivité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être mises en oeuvre afin d'harmoniser le coût de la main-d'oeuvre au sein de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'harmonisation du coût du travail pour pallier la distorsion de concurrence avec les producteurs des autres pays requiert une décision unanime de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. A court terme, d'autres mesures ont donc été mises en oeuvre. Ainsi, le coût du travail, en particulier pour les bas salaires, a fait l'objet de la priorité du Gouvernement qui s'est traduite par la loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Celle-ci a instauré, depuis le 1er juillet 2003, une réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale qui porte sur 26 points de pourcentage. Ainsi, au niveau du SMIC, l'exonération est totale et elle est ensuite dégressive jusqu'à 1,7 SMIC. Elle est donc très favorable pour les faibles revenus. Elle est de plus déconnectée de la durée du travail et donc compatible avec l'accomplissement d'heures supplémentaires, ce qui est très favorable au secteur des fruits et légumes notamment. S'agissant des travailleurs occasionnels, des efforts importants ont été accomplis, qui conduisent à réduire de 90 %, dans le secteur des fruits et légumes, les charges patronales en assurances sociales et accidents du travail pendant une durée annuelle maximum de 100 jours par salarié. L'exonération est même de 100 % pour les embauches sous contrats de travail intermittent ainsi que pour les contrats à durée indéterminée conclus par les groupements d'employeurs. Les employeurs de travailleurs occasionnels bénéficient par ailleurs d'une exonération totale ou partielle des cotisations de prestations familiales. L'ensemble de la rémunération, y compris les primes et les heures supplémentaires, bénéficie de cet abattement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28333

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2004

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8558

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2516